

Décision n° 2012-0684
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 mai 2012
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de la société Digital Virgo France
à la société Digital Virgo Entertainment
(code point sémaphore national)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Digital Virgo France (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-1111 en date du 4 janvier 2012) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Digital Virgo Entertainment (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 12-0394 en date du 16 mai 2012) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 2011-1044 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 septembre 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Media ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société Cellcast Media en société Digital Virgo France enregistré en date du 30 décembre 2011 ;

Vu la fusion-absorption en date du 9 mai 2012 de la société Digital Virgo France (Siren : 391 068 343) par la société Digital Virgo Entertainment (Siren : 430 325 811) ;

Vu la demande de la société Digital Virgo France, en date du 4 mai 2012, reçue le 9 mai 2012, sollicitant le transfert de l'attribution d'un code point sémaphore national de la société Digital Virgo France vers la société Digital Virgo Entertainment ;

Vu la demande de la société Digital Virgo Entertainment, en date du 4 mai 2012, reçue le 9 mai 2012, sollicitant le transfert de l'attribution d'un code point sémaphore national de la société Digital Virgo France vers la société Digital Virgo Entertainment ;

Après en avoir délibéré le 29 mai 2012 ;

Décide :

Article 1 - L'attribution du code point sémaphore national 3550 est transférée, jusqu'au 29 mai 2032, de la société Digital Virgo France (Siren : 391 068 343) à la société Digital Virgo Entertainment (Siren : 430 325 811) pour les mêmes usages.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Digital Virgo France et à la société Digital Virgo Entertainment.

Fait à Paris, le 29 mai 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI